

[Estimation du nombre d'habitants desservis] (D101.0 service de l'eau potable)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	◆ Sans objet
	<i>Finalité</i>	◆ Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
	<i>Définition</i>	◆ Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée
	<i>Unité</i>	◆ Habitants desservis
	<i>Fréquence de détermination</i>	◆ Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	◆ Seuls les services de distribution sont concernés. Cet indicateur n'est pas calculé pour les services limités à la production et au transfert (pas d'abonnés) ni pour les services qui ne fournissent de l'eau qu'à des industriels ou pour des besoins d'irrigation (abonnés industriels ou irrigants mais pas d'habitants)
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	◆ Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie
	<i>Producteur des données</i>	◆ Collectivité responsable du service
	<i>Échelle de calcul</i>	◆ L'indicateur est calculé pour chaque service de distribution d'eau
	<i>Règles de calcul</i>	◆ Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
		◆ Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	◆ Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales
	<i>Degré de confiance</i>	◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	◆ La consolidation s'opère par addition des populations pour des services de même nature (distribution d'eau potable)	
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	◆ Sans objet
	<i>Indicateurs liés</i>	◆ Sans objet
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ Sans objet
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Les méthodes utilisées par les différentes mairies concernées pour traiter les données issues de l'INSEE peuvent influencer sur les résultats
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance